

Synopsis des lois

Appendice 2

Synopsis des lois adoptées à la deuxième session de la trentième législature, du 12 octobre 1976 au 12 octobre 1977, dans les vingt-cinquième et vingt-sixième années du règne de Sa Majesté la reine Élisabeth II. Comme cette matière est présentée sous une forme sommaire, il n'est pas possible de faire ressortir tous les aspects de chaque loi. Pour plus de détails, le lecteur pourra consulter les *Statuts du Canada, 1976-77*. La date de la sanction royale suit le numéro de chapitre; dans le cas des bills d'intérêt privé, les numéros de chapitre ne sont attribués qu'à la fin de chaque session.

Chapitre 1 (22 octobre 1976) *Loi sur les activités du port d'Halifax*: porte reprise du débardage et des activités connexes au port d'Halifax.

Chapitre 2 (15 décembre 1976) *Loi n° 5 de 1976 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Chapitre 3 (22 décembre 1976) *Loi sur la compression des dépenses du gouvernement*: modifie certains articles de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, de la Loi de 1973 sur les allocations familiales, de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et abroge les mesures législatives qui avaient créé Information Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens.

Chapitre 4 (24 février 1977) *Loi modifiant le droit fiscal*.

Chapitre 5 (24 février 1977) *Loi modifiant le tarif des douanes*: expose les modifications apportées aux taux des droits de douane relativement à certains articles importés au Canada, en application d'une motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances le 13 octobre 1976.

Chapitre 6 (24 février 1977) *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise*: prévoit le paiement de taxes d'accise sur certains articles par les grossistes autorisés, les intermédiaires ou autres commerçants, taxes qui sont payables lorsque les articles sont livrés à un acheteur ou conservés par le grossiste pour la location ou pour son propre usage. Cette loi allonge la liste des articles exemptés de la taxe de vente, englobant du matériel pour économiser l'énergie comme les pompes à chaleur, les piles solaires pour charger les accumulateurs, les capteurs d'énergie solaire en vue du chauffage, les isolants thermiques, les contre-fenêtres et les contre-portes et les thermostats à minuterie.

Chapitre 7 (29 mars 1977) *Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Chapitre 8 (29 mars 1977) *Loi n° 2 de 1977 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

Chapitre 9 (29 mars 1977) *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse*: prévoit le paiement d'une pension partielle de sécurité de la vieillesse aux personnes âgées de 65 ans et plus qui n'ont pas droit à la pension complète mais qui ont résidé au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans; les requérants doivent être citoyens canadiens ou résider légalement au Canada aux termes de la Loi sur l'immigration. La Loi prévoit également l'établissement d'accords réciproques entre le Canada et d'autres pays pour le transfert des prestations de sécurité sociale.

Chapitre 10 (31 mars 1977) *Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis*: prévoit certains paiements fiscaux aux provinces pour le financement des programmes établis dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et des services complémentaires de santé; des accords de perception fiscale; et des paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu en cas de changements apportés par toute modification de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Chapitre 11 (12 mai 1977) *Loi relative à l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage*.

Chapitre 12 (12 mai 1977) *Loi sur le paiement anticipé des récoltes*: facilite le paiement anticipé pour les récoltes jusqu'à concurrence de \$15,000 pour un producteur durant une campagne agricole donnée, pour